

SÉANCE DU 8 AVRIL 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 avril 2015 à 19h30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

Était absent :

BELANGER, Donald Représentant Rimouski

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

15-087 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

15-088 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2015, avec dispense de lecture.

15-089 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 4 mars 2015, de la séance ordinaire du 11 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2015, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15-090 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2014

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2014 et le rapport du vérificateur externe.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport financier pour l'exercice financier 2014 et le rapport du vérificateur externe.

15-091 RÈGLEMENT 2-15 CODE D'ÉTHIQUE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite se doter d'un code d'éthique applicable aux représentants du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 11 mars 2015 par Robert Duchesne;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 2-15 Code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

15-092 DOSSIER DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER / RETOUR À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a soumis à la MRC dans le cadre du processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier un dossier pour le matricule 3869-05-4060;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été adjugé en 2011 suite au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier de la MRC et qu'aucune vente définitive n'a été publiée suite au délai d'un an du droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication confère à l'adjudicataire un titre précaire de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut, dans de telles circonstances, procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour ce dossier;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le retour du dossier à la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

15-093 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 872-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 872-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 872-2015 de la Ville de Rimouski, afin de remplacer la zone H-3025 et une partie de la zone H-3017 par l'agrandissement de la zone H-3021, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-094 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir

d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 873-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 873-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 873-2015 de la Ville de Rimouski, afin de préciser dans la classe d'usages commerce local (C1) les microbrasseries et les microdistilleries, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

15-095 **AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENT D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 étant un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la résolution 2015-04-267 est réputée avoir été approuvée, car le nombre des personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est inférieur au nombre requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution no 2015-04-267 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet particulier de construction soumis par la Coopérative d'habitation, en vue d'autoriser la démolition de deux immeubles résidentiels existants et la construction d'un nouvel immeuble résidentiel de huit

logements sur les lots 2 485 216 et 2 485 217 du cadastre du Québec, situés aux 39 à 53, rue Saint-Pierre à Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

15-096 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 étant un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la résolution 2015-04-268 est réputée avoir été approuvée, car le nombre des personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est inférieur au nombre requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution no 2015-04-268 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet particulier de construction soumis par 9306-2040 Québec inc. (M. Gérard Morneau) en vue de la construction d'un nouvel immeuble commercial pour abriter un atelier et garage de réparation automobile au 227, rue Saint-Germain Est à Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

15-097 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté l'avis de présentation 05-02-2015 concernant le projet de règlement numéro 870-2015 autorisant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Belzile et un emprunt de 625 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve l'avis de présentation 05-02-2015 concernant le projet de règlement numéro 870-2015 de la Ville de Rimouski.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

15-098 ADHÉSION À L'ENTENTE DE CONSERVATION DES MILIEUX SENSIBLES / PROTECTION DES ÉTANGS VERNAUX DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion des terres publiques intramunicipales en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles au mois de mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est soucieuse de conserver et de mettre en valeur des milieux sensibles compte tenu de leur grande valeur faunique et écologique;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 797 087 du cadastre du Québec à Saint-Marcellin (lot 30, rang 6, canton Neigette) comporte deux étangs vernaux parmi les plus remarquables de tous le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la MRC de Rimouski-Neigette à « l'entente de conservation » de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent s'avère avant tout un engagement sur l'honneur, sans réelle valeur légale ou juridique ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cette « entente de conservation » signifie que la MRC de Rimouski-Neigette entend régir plus étroitement les travaux forestiers à l'intérieur des aires de protection des étangs vernaux situés au nord du lac Noir;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adhère à l'entente de conservation des milieux sensibles à l'égard de la protection des étangs vernaux et que monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit désigné pour signer le document à cet effet.

**15-099 AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT**

Avis de motion est donné par Marnie Perreault que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un Règlement intitulé : « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* ».

CULTURE ET PATRIMOINE

**15-100 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT /
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet et organisme suivant :

Organisme	Projet soutenu	Montants
MRC de Rimouski-Neigette	Aide aux déplacements pour le Forum culturel Rimouski-Neigette du 7 mai 2015	Jusqu'à 800 \$

**TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET
AUTRES**

**15-101 FONDS TPI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DU
DOMAINE DES PORTES DE L'ENFER (CTDPE)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC autorisait la prolongation du bail de la Corporation Touristique du Domaine des Portes de l'Enfer lors de la séance du 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil invitait, lors de la même séance, la CTPDE à déposer une demande d'aide financière pour le fonds TPI, dans le cadre d'une mesure transitoire afin de poursuivre les discussions sur un nouveau bail;

CONSIDÉRANT QUE la CTPDE a déposé une demande d'aide financière le 6 avril 2015;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide

financière de 3 140 \$, à même les fonds réservés du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, à la Corporation de Développement touristique des Portes de l'Enfer pour le projet d'aménagement 2015, pour la période du 1er avril au 30 juin 2015.

15-102 RÈGLEMENT 3-15 SUR LA TARIFICATION DES FRAIS ADMINISTRATIFS EN TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion des terres publiques intramunicipales en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère des Ressources naturelles au mois de mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette peut en vertu de l'article 6.2 Convention de gestion territoriale adopter ses propres règlements pour gérer les frais reliés aux loyers, aux droits ou aux autres frais applicables aux ventes et aux locations de lots en terres publiques intramunicipales;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 3-15 intitulé « Règlement sur la tarification des frais administratifs en terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15-103 PACTE RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'investissement du CLD;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets intermunicipaux du Pacte rural: :

- Centre de mise en valeur des Opérations dignité : 2 000 \$ (Outil promotionnel)
- Corporation de développement de Saint-Narcisse : 17 538 \$ (Halte routière)
- Corporation de développement local d'Esprit-Saint : 17 000 \$ (Finition extérieure et aménagement du marché public)
- Fabrique Notre-Dame-des-Murailles : 1 000 \$ (Panneaux d'interprétation)
- Coopérative de service de proximité de la Mitis - Rimouski-Neigette : 10 000 \$ (Relance du dépanneur)

- de Saint-Valérien)
- Coopérative de service de proximité de la Mitis - Rimouski-Neigette : 10 000 \$ (Relance de la coop de Saint-Marcellin)
- Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski : 9 160 \$ (18 320 \$ au total) (Complexe sport-culture-loisir)
- Le Carrefour des Générations de La Trinité-des-Monts : 18 000 \$ (36 000 \$ au total) (Logements et services).

15-104 PACTE RURAL / RAPPORT ANNUEL 2014

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le rapport annuel du Pacte rural pour l'année 2014, daté du 31 mars 2015, et le dépose au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

15-105 QUOTE-PART AU CLD

CONSIDÉRANT QUE sous réserve de l'engagement du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la MRC de Rimouski-Neigette contribue au financement du CLD Rimouski-Neigette aux fins de la réalisation des mandats qu'elle lui confie et à lui verser, selon les modalités qu'elle détermine, la contribution totale annuelle reçue du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réduit pour 2015 de 55 % la subvention qui était octroyée pour le développement économique local et le soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à cette réduction, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de permettre aux MRC d'exercer elle-même la compétence, de continuer de la confier à leur CLD en tenant compte de la réduction de la subvention, ou encore de la confier à une autre structure de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a un accord préliminaire avec la Ville de Rimouski et la Société de promotion économique de Rimouski pour l'exercice éventuel par cette dernière de la compétence de la MRC en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, sous réserve notamment d'une nouvelle gouvernance partagée tenant compte à la fois des réalités rurales et urbaines du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications législatives rendues nécessaires suite à l'annonce gouvernementale n'ont toujours pas été adoptées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a dû

dans un tel contexte conclure une entente transitoire avec le CLD Rimouski-Neigette pour la période du 1er janvier au 31 mars 2015, ainsi qu'une nouvelle entente transitoire pour la période du 1er avril au 1er mai 2015;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette établit la quote-part à verser au CLD en vertu du budget 2015 à 30 493,75 \$, pour la période transitoire du 1er avril au 1er mai 2015.

Copie de la résolution devant être transmise au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

15-106 AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION TOURISTIQUE BIC/ST-FABIEN

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte le versement d'une aide financière de 10 000 \$ à même une quote-part des municipalités excluant la Ville de Rimouski, à la Corporation touristique Bic/Saint-Fabien pour soutenir les activités de l'organisme pour l'année 2015 .

15-107 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / SADC DE LA NEIGETTE / REGROUPEMENT DES FESTIVITÉS « NEIGETTE EN FÊTE »

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 1 000 \$ au Regroupement des festivités « Neigette en fête » dans le cadre de son plan de partenariat 2015.

15-108 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FESTIVITÉS

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, à même le budget de subventions en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, le versement d'une aide financière de 750 \$ à chacune des activités suivantes :

- Concerts aux Îles du Bic
- Feste médiévale
- Festival interculturel de Rimouski
- Fête au Village
- Vieux théâtre de Saint-Fabien

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

15-109 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- GABRIEL-DE-RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et les corporations municipales parties à l'entente, Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, St-Marcellin et Saint-Narcisse-de-Rimouski, souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, en matière d'entraide en cas d'incendie.

Il est également convenu que la MRC de Rimouski-Neigette entamera un processus de révision de ses modèles d'entente d'entraide et pourrait soumettre des modifications éventuellement.

15-110 FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE TROIS VÉHICULES DESTINÉS À L'UTILISATION DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à l'achat de trois véhicules pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski Neigette;

CONSIDÉRANT QUE des équipements étaient nécessaire au bon fonctionnement de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des procédures sont réalisées et qu'il faut procéder au financement permanent;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise Francis St-Pierre, préfet et Jean-

Maxime Dubé directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à signer le financement permanent du Règlement 1-15 avec la Caisse Desjardins de Rimouski au taux de 4,15 %, semestriellement sur un amortissement de 7 ans pour l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC.

15-111 **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES INC-2015-03**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC-2015-03 pour l'achat d'une camionnette neuve 2014, 2015 ou 2016;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, 2 fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Bouchard Ford et MICHAUD AUTOMOBILES INC.;

CONSIDÉRANT QUE MICHAUD AUTOMOBILES INC. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 11 mars dernier, le conseil de la MRC a accepté la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-03, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « Règlement 1-15 concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette », tel que prévu au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 30 mars 2015, l'approbation du MAMOT pour le règlement d'emprunt 1-15;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-03.

15-112 **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES INC-2015-04**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC-2015-04 pour l'achat de deux mini-fourgonnette neuves 2014 ou 2015;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, 2 fournisseurs ont soumissionné dans les délais, soit Rimouski Toyota et MICHAUD AUTOMOBILES INC.;

CONSIDÉRANT QUE MICHAUD AUTOMOBILES INC. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 11 mars dernier, le conseil de la MRC a accepté la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-04, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « Règlement 1-15 concernant l'achat de trois véhicules destinés à l'utilisation du service régional de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette », tel que prévu au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 30 mars 2015, l'approbation du MAMOT pour le règlement d'emprunt 1-15;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de MICHAUD AUTOMOBILE INC., reçue le 5 mars 2015, plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offre INC-2015-04.

AUTRES

15-113 FINANCEMENT À COURT TERME EXIGÉ PAR ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. (EEBSL)

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé des règlements d'emprunt de chacune de ces MRC dont la MRC de Rivière-du-Loup les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

CONSIDÉRANT QU'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent a mandaté monsieur Stéphane Lagacé de Raymond Chabot Grant Thornton pour inviter les institutions financières de la région à déposer une offre pour le financement temporaire desdits projets avant le 24 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Entreprises – Bas-Saint-Laurent et Banque Nationale ont déposé une offre dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale a déposé la meilleure offre;

CONSIDÉRANT QU'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent recommande aux MRC d'accepter l'offre de la Banque

Nationale afin que toutes profitent des taux avantageux offerts par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent devra déboursier dans les prochaines semaines un montant de 985 749 \$ soit 665 168 \$ pour payer les coûts de développement du projet et 320 681 \$ pour couvrir les dépenses courantes prévues jusqu'au 31 mars 2015;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise, pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette, Francis St-Pierre, préfet et Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire trésorier à effectuer les opérations courantes auprès de la Banque Nationale pour les avances de fonds demandées par Énergie éolienne du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la réalisation desdits projets éoliens, étant entendu que ces personnes sont également autorisées à effectuer un transfert de fonds au montant de 500 000 \$ afin de payer les sommes dues pour le développement du projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 48.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.